



ZÉRO INCENDIE - LISTE DE CONTRÔLE

30

sept. 2016

NUMÉRO	DESCRIPTION	EN TOUT TEMPS	VÉRIFICATION			
			JOURNALIÈRE	MENSUELLE	AUX 6 MOIS (chgmt d'heure)	ANNUELLE
1	Il y a des avertisseurs de fumée fonctionnels dans toutes les sections des bâtisses			✓		
2	On remplace les piles des avertisseurs de fumée autonomes				✓	
3	Il y a des extincteurs fonctionnels en quantité suffisante et à des endroits visibles dans toute l'entreprise et les entretenir convenablement. Une vérification annuelle par une compagnie spécialisée est nécessaire.			✓		✓
4	Les poubelles de toute l'entreprise sont vidées tous les soirs et leur contenu déposé dans un conteneur métallique à l'extérieur, éloigné de la bâtisse. Ceci est valable partout, sauf pour le bureau.		✓			
5	Aucun véhicule hors d'usage n'est remis à l'intérieur ou près de la bâtisse après les heures de travail.		✓			
6	Aucun véhicule en démantèlement n'est laissé sans surveillance en tout temps à l'intérieur de la bâtisse	✓				
7	Les batteries de tous les véhicules reçus dans la journée sont débranchées	✓				
8	Il n'y a aucun réservoir d'essence entreposé à l'intérieur de la bâtisse	✓				
9	Tous les disjoncteurs (breakers) des circuits non utilisés après les heures de travail sont fermés (OFF) à la fin de la journée		✓			
10	Les chiffons graisseux ou huileux doivent être gardés dans des récipients pour déchets fabriqués en matériau incombustible et munis d'un couvercle métallique bien ajusté à fermeture automatique. Ces récipients doivent être gardés à au moins un mètre des matières combustibles environnantes (bois, etc.). Si ils sont placés sur un sol combustible (plancher de bois, etc.) leur dessous doit être muni d'un rebord ou de pattes d'au moins 2 pouces de hauteur.	✓				
11	Préparer un plan d'évacuation adapté aux risques et en faire la révision annuellement. (voir le document Gestion de la prévention - Planifier les mesures d'urgence de Auto - Prévention)					✓
12	Tenir des exercices d'évacuation et de sauvetage et faire un bilan après tout exercice et tout urgence.					✓



ZÉRO INCENDIE - LISTE DE CONTRÔLE

30

sept. 2016

NUMÉRO	DESCRIPTION	EN TOUT TEMPS	VÉRIFICATION			
			JOURNALIÈRE	MENSUELLE	AUX 6 MOIS (chgmt d'heure)	ANNUELLE
13	S'assurer d'avoir un système d'avertissement en cas d'incendie et en faire la vérification.					✓
14	Avoir un nombre minimal de secouristes en tout temps.	✓				
15	Avoir des trousse de premiers soins dont le contenu minimal est prescrit par règlement.	✓				
16	Les baladeuses sont complètement isolées et munies d'un joint d'étanchéité et sans prise de courant. Voir fiche d'information http://autoprevention.org/information/docs/Info_Baladeuse.pdf			✓		
17	Faire la vidange des réservoirs dans un endroit conçu à cet effet. Cet endroit doit notamment respecter les critères suivants : – endroit à l'intérieur avec au moins 4 changements d'air à l'heure (ventilation mécanique, l'extraction se faisant près du sol, OU endroit ouvert sur au moins 2 côtés (ex.: travail sous une marquise)); – équipements antidéflagrants (approuvés pour utilisation dans un endroit de classe 1 zone 1) ; – installations électriques (éclairage, interrupteurs...) approuvées classe 1 zone 1. Délimiter clairement une zone de 6 m autour du point de transvasage dans lequel il ne se fait aucun autre travail, et une zone de 11 m dans laquelle il ne se fait aucun travail qui dégage de la chaleur ou des étincelles (soudage, soudo-brasage, découpage, meulage)				✓	
18	L'entreposage de carburant usée est conforme à la fiche d'information intitulée : Les installations pour la vidange de carburant chez les recycleurs de pièces http://autoprevention.org/information/docs/Info_ReservoirCarburant-enlevement.pdf	✓				
19	Prévoir un aménagement extérieur conforme avec bac de rétention pour l'entreposage des réservoirs à carburant vidangés					✓
20	Disposer d'un équipement de transvidage de carburant à circuit fermé conçu pour cet usage. Vérifier son état (particulièrement les fils de mise à la terre)			✓		
21	Disposer de l'équipement nécessaire pour le contrôle de déversements (couches absorbantes, boudins, etc.)			✓		



ZÉRO INCENDIE - LISTE DE CONTRÔLE

30

sept. 2016

NUMÉRO	DESCRIPTION	EN TOUT TEMPS	VÉRIFICATION			
			JOURNALIÈRE	MENSUELLE	AUX 6 MOIS (chgnt d'heure)	ANNUELLE
22	Disposer d'une couverture anti-feu rapidement accessible en cas de feu corporel			✓		
23	Disposer de couvertures ignifuges pour couvrir les éléments qui ne peuvent être éloignés des lieux de coupage à l'oxygaz			✓		
24	Les sorties d'urgence et les panneaux électriques sont accessibles en tout temps	✓		✓		
25	Les allées de circulation sont dégagées		✓			
26	Avant tout coupage à l'oxygaz ou à la meule, on s'assure que les lieux sont sécurisés : – aucune matière inflammable ou combustible non protégée à moins de 6 m ; – plancher et surfaces de travail incombustibles (ex.: béton) et libres de débris ou d'autres matériaux.	✓				
27	Politique de surveillance des lieux dans l'heure qui suit le coupage à l'oxygaz	✓				
28	Aménager des dispositifs de retenue pour maintenir les cylindres de gaz entreposés en position debout			✓		
29	Les installations de pulvérisation de peinture sont conformes aux Guide d'évaluation des ateliers de carrosserie					✓
30	La pulvérisation d'antirouille se fait dans un lieu ventilé avec un produit dont le point d'éclair est supérieur à 93°C (voir fiche de données de sécurité ou fiche signalétique)			✓		